

Compte-rendu

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Taussac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Raymond CAYZAC.

Date de convocation : 11 septembre 2020

Etaient présents : AMBLARD Jean-Pierre, AUSTRUY Serge, BELARD Catherine, BERTHOU Jean-Pierre, CAYZAC Jean Raymond, CHAPELLE Julien, FONTANGE Daniel, GAILLAC Nadège, GALTIER Philippe, MERCADIER Michel, PLANCHARD Christine, VINCENT Pascale.

Absents excusés :

Mme Valérie DEJOU a donné procuration à Mme Catherine BELARD.
M. Michel TARRISSE a donné pouvoir à M. Serge AUSTRUY
M. Alain SIOZADE a donné pouvoir à M. Philippe GALTIER

Monsieur BERTHOU Jean-Pierre, a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants à la CLECT

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoire pour les communautés en fiscalité professionnelle unique. Elle procède à l'évaluation des charges et recettes transférées lors d'un transfert de compétence.

Sa composition est fixée par le conseil communautaire, avec au moins un élu de chaque commune, qui doit être au minimum conseiller municipal (il n'est pas nécessaire d'être conseiller communautaire).

Lors de sa réunion du 04 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac et Carladez a décidé que la CLECT serait composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Il convient donc de désigner ces représentants.

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,
VU la délibération de la Communauté de Communes Aubrac et Carladez en date du 26 janvier 2017 sur la composition de la CLECT,
Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de cette commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **décide** :

1) de désigner les représentants suivants à la CLECT :

- membre titulaire : CAYZAC Jean Raymond
- membre suppléant : FONTANGE Daniel

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Substitution de la Communauté de Communes aux communes pour le prélèvement au FNGIR

Monsieur le Maire explique que, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle, un dispositif de garantie des ressources a été mis en place à travers le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) qui peut, selon les cas, amener un reversement ou un prélèvement.

Pour les anciennes Communautés de Communes Aubrac Laguiole et de la Viadène, le prélèvement du FNGIR a été intégralement impacté aux communautés car elles étaient sur le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique.

Mais, pour les anciennes Communautés de Communes de l'Argence et du Carladez, le régime fiscal étant la Fiscalité Additionnelle, les communautés et les communes ont eu un prélèvement du FNGIR.

Les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettent à la communauté de communes, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres concernées, de se substituer aux communes pour prendre à sa charge leur prélèvement au FNGIR, prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après dissolution d'EPCI.

La Communauté de Communes pourrait donc se substituer aux communes d'Argences en Aubrac, Cantoin, Brommat, Lacroix-Barrez, Mur de Barrez, Murols, Taussac et Thérondeles pour le prélèvement du FNGIR. Ces sommes seront impactées dans les attributions de compensation des communes concernées.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune prise avant le 1^{er} octobre.

VU l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,
VU la délibération de la Communauté de Communes Aubrac et Carladez en date du 04 septembre 2020 portant substitution de la Communauté de Communes aux communes pour le prélèvement au FNGIR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

1) **Décide** que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,

2) **A pris note** que les sommes seront impactées dans les attributions de compensation des communes concernées, après décision de la CLECT,

3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

- GAILLAGUET Laurent, Peyrat 12600 TAUSSAC, né le 23/01/1973 « T.H.et T.F. »
- LAMBEL Marie, Le Bourg 12600 TAUSSAC, née VERDIER le 25/10/1939 « T.H. »
- DALAT Chantal, Le Bourg 12600 TAUSSAC, née CAYZAC le 28/02/1952 « T.H. »
- FONTANGE Daniel, Le Tillou 12600 TAUSSAC, né le 15/04/1946 « T.H. »
- SIOZADE Alain, Mayrinhac 12600 TAUSSAC, né le 17/08/1959 « T.H. et T.F »
- PAGES René, La Basterie 12850 Onet Le Château, né le 22/09/1941 « T.H. »
- BERTHOU Jean-Pierre, Cancelade 12600 TAUSSAC, né le 04/11/1954 « T.H.et T.F. »
- MERCADIER Michel, Mayrinhac 12600 TAUSSAC, né le 17/07/1953 « T.H. »
- ROMIEU Geneviève, Les Tioulles 12600 TAUSSAC, née LABORIE le 26/02/1951 « T.H. »
- FRESQUET Claudine, Trionac 12600 TAUSSAC, née LAQUEILHE le 20/02/1960 « T.H. et T.F »
- BLANC René, Serres 12600 TAUSSAC, né le 07/02/1958 « T.H. et T.F »
- IGNACE André, 2 résid. Vignotte Sainte Geneviève Sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC, né le 17 août 1949 « T.H. »
- PLANCHARD Christine Manhaval 12600 TAUSAC, née le 01/09/1954 « T.H. »

- AMBLARD Jean-Pierre, Peyrat 12600 TAUSSAC, né le 08/08/1954 « T.H. »
- AUSTRUY Serge, Le Bouissou 12600 TAUSSAC, né le 18/11/1966 « T.H. et T.F »
- GALTIER Philippe, Cancelade 12600 TAUSSAC, né le 30/10/1962 « T.H. »

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

OBJET : Budget Lotissement, Décision modificative n° 01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour payer l'étude Géotechnique du terrain à l'agence AXOL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D.F. 6522-65 : Reversement de l'excédent	750,00 €	
D F 6226 -011 : Honoraires		750,00 €
TOTAL:	750,00 €	750,00 €

OBJET : Représentant à Aveyron Culture.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est adhérente à Aveyron Culture.

Il convient de procéder à la désignation d'un référent pour la commune au sein de l'assemblée générale d'Aveyron Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité Mme Christine PLANCHARD, 4^{ème} adjointe pour représenter la commune au sein d'Aveyron Culture.

Questions diverses :

➤ Composition des Commissions communautaires



Composition des Commissions communautaires

Commissions réservées aux conseillers communautaires (titulaires et suppléants) :

- Commission de Finances : limitée à 12 membres
- Commission d'Appel d'Offres : membres déjà désignés
- Conférence des Maires : composée du Maire de chaque commune

Commissions ouvertes aux conseillers communautaires et municipaux :

- Commission Développement Economique (dont Politiques de l'emploi)
- Commission Services au territoire – Environnement : pour Environnement (assainissement non collectif, ordures ménagères, Gemapi), Mobilités, Numérique
- Commission Accueil Attractivité : pour Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Familles, Services à la population, Médiathèques, Enseignement musical, Santé
- Commission Développement touristique (dont hébergements touristiques et projets structurants)

Pour ces commissions, il est proposé d'avoir au maximum 3 membres par commune, dont un conseiller communautaire si possible.

Commissions où toutes les communes doivent être représentées :

- Commission Gestion de l'Espace (PLUi et Habitat)
- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Pour ces commissions, il est proposé 1 membre titulaire + 1 membre suppléant par commune, librement désignés par les communes.

- CAYZAC Jean Raymond
- GALTIER Philippe
- FONTANGE Daniel

- CHAPELLE Julien
- GAILLAC Nadège
- GALTIER Philippe

- AUSTRUY Serge
- VINCENT Pascale
- MERCADIER Michel

- PLANCHARD Christine - FONTANGE Daniel - MERCADIER Michel

- CAYZAC Jean Raymond
- BERTHOU Jean-Pierre

➤ **Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Communes de moins de 1000 habitants
(articles R7 et L19 - IV du code électoral)

Arrondissement	RODEZ
Commune	TAUSSAC
Population municipale (INSEE au 01.01.2020)	517

1 conseiller municipal (art. L19 - IV - 1°)
(pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal, hors maire, adjoints titulaires d'une délégation et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale)

Civilité	NOM	Prénom	Adresse électronique
Mme	BELARD	Catherine	cathy.belard@gmail.com

1 délégué de l'administration désigné par le préfet (art. L19 - IV - 2°)
(hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci)

Civilité	NOM	Prénom	Adresse électronique
Mme	DALAT	Chantal	chantaldalat@hotmail.com

1 délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire (art. L19 - IV - 3°)
(hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci)

Civilité	NOM	Prénom	Adresse électronique
M.	GAILLAGUET	Laurent	gaillaguet12@orange.fr

➤ **M. le Maire donne lecture des diverses réunions**

➤ **Repas des adultes au service de la cantine scolaire**

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal, il a été décidé l'augmentation du prix du repas adulte au service de la cantine scolaire, augmentation peut-être trop importante soit 50 %, le repas passe de 2,50 € à 5 €. Pas assez de réflexion pour cette décision !

➤ **SIEDA**

Mme Céline TRUEL, responsable de la maîtrise de demande en Energie, vient le **mercredi 30 septembre 2020 à 9h30** pour aborder le sujet de l'éclairage public (état des lieux du parc existant, solutions techniques envisageables...)

➤ **Club de gym volontaire de Taussac**

Mme Solange VENZAT, présidente de cette association demande la salle des fêtes pour reprendre les cours de Gym, les mardis de 10h30 à 11h30 pour environ 15 adhérents.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le conseil municipal souhaite appeler son attention, de bien appliquer et faire appliquer l'ensemble des gestes barrières. Ces gestes indispensables à la lutte contre la propagation du virus, concernent la mise à disposition de gel hydroalcoolique, le respect de la distanciation physique, le port du masque.

➤ **Mayrinhac**

Problème de décharge sauvage. Après réflexion sur ce sujet, un dialogue va être proposé aux habitants du village, réunion, un courrier pour information...

➤ **Manhaval**

Une réunion de chantier a eu lieu jeudi, la réception des travaux est prévue jeudi prochain.

➤ **Association pour la Restauration de Notre Dame de Manhaval**

Lors de la réunion de cette association, plusieurs points ont été abordés :

- Nouveau Président, M. René PAGES et Mme Catherine CEZAC, Vice-Présidente.
- Sécurisation d'une partie du chemin de randonnée, GR
- Eclairage à l'intérieur de la chapelle

➤ **Réunion du Conseil municipal**

Lors de l'envoi de la convocation, joindre les documents aux élus afin de leur assurer l'information nécessaire avant les séances.